



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins

Question écrite n° 3528

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande a M le ministre de l'agriculture et de la foret , s'il est dans ses intentions d'obtenir le versement immediat d'un acompte sur l'indemnité compensatrice prévue par la Communauté européenne pour les producteurs de moutons. En effet, en 1987, le Gouvernement français avait obtenu l'accord de la CEE pour verser la moitié de la prime des le mois d'aout. Pour la campagne en cours, les eleveurs reclament la reconduction de cette mesure et donc le versement de 50 p 100 de la prime des maintenant et le solde en avril-mai 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - Le reglement no 1837-80 du 27 juin 1980 portant organisation commune des marches de viandes ovine et caprine prévoit que les primes a la brebis et a la chevre doivent compenser annuellement la perte de revenu subie par les eleveurs d'ovins et de caprins resultant de la difference entre le prix de marche et le prix de base communautaire ; ce dernier prix etant considere comme le niveau de remuneration normale que les eleveurs peuvent attendre de la vente de leurs produits. Ce reglement prévoit en outre le versement d'un acompte en cours de campagne reserve aux eleveurs des zones defavorisees lorsque l'evolution previsible des prix permet d'estimer une perte de revenu. En application de ces dispositions, le Gouvernement français a demande a la Commission des communautés européennes, le 1er aout 1988, d'adopter d'urgence en comite de gestion les mesures permettant le paiement d'un acompte. Apres des demandes repetees du Gouvernement français, la commission a propose le 23 septembre un acompte equivalent a 30 p 100 du montant previsible des primes payable dans les seules zones defavorisees. La modicite de l'acompte propose par rapport aux difficultes de tresorerie rencontrees par les eleveurs a conduit alors le Gouvernement français a demander au Conseil des communautés européennes l'autorisation de verser un acompte equivalent a 50 p 100 du montant previsible des primes a tous les eleveurs français, qu'ils soient situes en zone defavorisee ou non defavorisee.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3528

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2767